

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales  
**Band:** 59 (2001)  
**Heft:** 1: Colloque "La fraude fiscale"  
  
**Artikel:** La fraude fiscale et les moyens mis en place pour la contrer  
**Autor:** Favre, Charles  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-141063>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA FRAUDE FISCALE ET LES MOYENS MIS EN PLACE POUR LA CONTRER

Charles FAVRE

*Conseiller d'Etat et conseiller national  
Chef du département cantonal des Finances  
Lausanne*

La fraude fiscale est un sujet extrêmement sensible dans la mesure où il touche aux deniers publics, soit à l'argent de tous les contribuables, le vôtre comme le mien. De plus, il soulève les questions liées à l'équité fiscale.

Le système fiscal se fonde sur un raisonnement assez simple : "J'accepte de confier une part de mes revenus et de mes avoirs à la collectivité en échange de services qu'il me serait impossible de financer tout seul".

Un tel système n'est naturellement viable que si le traitement qui m'est réservé ne diffère pas de celui de mon voisin. En d'autres termes, l'Etat doit assurer l'équité fiscale.

L'impôt doit être juste, c'est-à-dire réparti équitablement entre les contribuables selon leur capacité contributive. En outre l'impôt ne doit pas traiter des situations similaires de deux manières différentes.

Destiné à financer les dépenses d'une collectivité publique, l'impôt doit être prélevé auprès de tous les contribuables qui y sont astreints. Les impôts non encaissés, suite à une exonération ou à une violation de la loi, se reportent fatalement sur les autres citoyens. D'où l'importance d'adopter des normes et procédures claires.

La plus équitable des lois ne le sera réellement que si elle est appliquée. C'est une évidence, mais la permanence du phénomène de fraude ou d'évasion fiscale nous contraint à le rappeler.

L'Etat a donc adopté des outils permettant de garantir la mise en œuvre des principes qui fondent la perception fiscale. Un impôt juste doit résister à l'évasion et à la fraude fiscale. Combattre les comportements frauduleux constitue une condition sine qua non pour le bon fonctionnement du système.

Personne ne paiera jamais ses impôts avec le sourire. Mais ce prélèvement doit tout au moins être perçu comme équitable.

Face au fisc, le contribuable jouit de droits et de devoirs. S'il ne peut échapper à l'impôt, du moins en théorie, il est libre d'organiser son patrimoine de façon à réduire sa charge fiscale au minimum, dans les limites de la loi, bien sûr.

En revanche, l'économie d'impôt peut être contestée par le fisc. C'est le cas notamment lorsque les procédés retenus par le contribuable sont à la limite de l'illégalité ou contraires aux règles de la bonne foi. On parle dès lors d'évasion fiscale. Dans un tel cas, l'économie d'impôt est rejetée au profit d'une décision fiscale fondée sur la réalité économique de la situation.

Lorsque le contribuable viole les normes fiscales, on tombe dans le domaine de la fraude fiscale. Un tel comportement est bien entendu sanctionné par des rappels d'impôts, des amendes, voire des peines d'emprisonnement pour les cas graves.

Pour le responsable politique, les frontières existant entre un comportement rationnel du contribuable qui cherche à réduire sa charge fiscale d'une part, et l'attitude qui consiste à avoir recours à l'évasion fiscale ou la fraude, ne sont pas toujours faciles à définir.

Durant les années nonante, on a vu se développer un nouveau type de comportement. Lorsqu'un important contribuable déménage dans un canton voisin fiscalement plus attrayant, il ne fraude pas le fisc.

En revanche, il adopte un comportement choquant de nature à décrédibiliser l'impôt face aux autres contribuables, et par-là même à rendre plus difficile la mission redistributrice de toute collectivité publique. L'impact d'un tel acte est d'autant plus fort qu'il peut être extrêmement médiatisé

La responsabilité des politiques est de préserver la crédibilité de l'impôt et donc d'adapter les législations de telles sortes qu'elles ne légitiment pas les comportements déviants. Et on mesure mieux la difficulté de cette tâche lorsque l'on souligne son aspect émotionnel et, donc, fortement médiatisé.

Dans le domaine de la fraude également, il est des attitudes qui portent à réfléchir. Dans le canton de Vaud comme en d'autres, mais dans le canton de Vaud surtout, l'affaire des ristournes a défrayé la chronique du début des années

nonante.

En 1991, lors d'une enquête de routine, l'administration fédérale des contributions a mis le doigt sur une pratique comptable illégale.

A l'approche de Noël, les entrepreneurs avaient pris pour habitude de remercier leurs bons clients en octroyant des ristournes sur les commandes passées au cours de l'année. Ces cadeaux de fin d'année, accueillis comme des gages d'un travail bien accompli, n'étaient souvent pas déclarés au fisc.

Informés par la Confédération, le canton de Vaud a effectué des contrôles sans interruption de 1992 à fin 1996. Ils ont touché quelque 2000 personnes morales et physiques, et ont permis d'identifier un montant de quelque 24 millions de francs de ristournes soustraites au fisc.

Alors même que l'on était clairement confronté à un cas de fraude massive – la moitié des entreprises du secteur ne déclaraient pas leurs ristournes –, l'enquête menée par le fisc a soulevé l'indignation des milieux concernés. La non-déclaration des ristournes était entrée dans les mœurs.

On peut même considérer qu'une pression morale s'exerçait sur les chefs d'entreprise qui persistaient à jouer le jeu du fisc.

Pour comprendre l'ampleur prise par cette affaire, il est nécessaire de la resituer dans le contexte économique du canton à la fin des années huitante:

- Tout d'abord les années de haute conjoncture, la spéculation et l'argent facile ont atténué une forme de conscience civique déjà relative, il faut bien le dire, s'agissant de l'impôt.
- Le manque de pression sociale sur le fraudeur a en outre contribué à une banalisation du système des ristournes non déclarées, engendrant des réponses du type "Mais tout le monde fait cela".
- Ensuite, le retournement de la conjoncture, perceptible dans la construction avant 1990 déjà a probablement conduit à une surenchère dans le domaine des ristournes.
- Enfin, cette même crise économique, qui a frappé de plein fouet le secteur surdimensionné de la construction, a été utilisée ensuite pour réclamer la mansuétude des services fiscaux.

Dans la réalité, il convient de dire que l'administration fiscale vaudoise a toujours tenu compte du problème de la viabilité des entreprises et des menaces que faisaient peser sur leur avenir les montants réclamés. Mais il va de soi,

toujours selon le principe d'équité, que la tolérance dont pourrait bénéficier une entreprise sur le plan fiscal se fait forcément au détriment de ses concurrentes et que la marge de manoeuvre de l'Etat en la matière est limitée.

Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que des voix s'élèvent pour réclamer une amnistie fiscale.

Cette solution permettrait au contribuable de faire table rase avec le fisc. En contrepartie, il s'engagerait à déposer des déclarations fiscales honnêtes à l'avenir. En clair, l'amnistie satisferait les deux parties dans la mesure où elle :

- contribuerait à assainir des finances publiques
- permettrait au contribuable de revenir sur le droit chemin;
- faciliterait l'intégration des montants soustraits dans le circuit économique.

Toutefois, cela reviendrait à reconnaître l'impuissance de l'Etat à déceler des infractions fiscales et à les sanctionner efficacement. L'amnistie constitue en quelque sorte une prime à la fraude et décourage le contribuable honnête.

Par ailleurs, dans le cas qui nous concerne, la mise en œuvre d'une amnistie aurait posé le problème de l'égalité de traitement entre les bénéficiaire de l'amnistie et les entrepreneurs épingleés avant son adoption. Comment justifier le grand pardon pour certains alors que des sanctions lourdes ont été prises contre d'autres ?

L'amnistie reste donc une mesure extrêmement délicate à utiliser sur le plan politique. Le recours à un tel système ne devrait se faire que dans des conditions bien particulières et devrait être décidé au niveau fédéral. Pour l'heure, je considère que l'amnistie fiscale n'est pas à l'ordre du jour.

Aujourd'hui, la tâche prioritaire est le rétablissement d'un climat de confiance entre contribuables et administration fiscale. Climat mis à mal, il faut l'admettre, par ces années de déficit budgétaire qui ont vu l'Etat être accusé de mauvaise gestion de l'argent du contribuable.

Le rétablissement de la confiance se concrétise par une information large des contribuables sur les actions de l'Etat et sur la nécessité d'en assurer le financement, et une amélioration des critères de gestion de l'Etat

Le retour à un climat plus serein passe également par le maintien d'un contrôle fiscal suffisant, propre à redonner toute sa valeur au principe d'équité

fiscale.

On constate d'ailleurs qu'au travers de l'affaire des ristournes, les contribuables ont pris conscience du fait qu'ils n'étaient plus à l'abri d'un contrôle fiscal.

Du côté de l'administration, l'effectif de l'inspection fiscale a été renforcé depuis le début de la décennie nonante. L'effectif a passé de 12,5 ETP en 1990 à 27 ETP aujourd'hui. Par ailleurs, l'inspectorat a effectué un travail d'information auprès des mandataires. La collaboration entre le fisc et les professionnels constitue en effet un élément essentiel au bon fonctionnement du système.

Dans un contexte où la reprise économique n'a pas suffi à résoudre les problèmes de l'Etat qui reste lourdement endetté, le Canton doit plus que jamais veiller à ses recettes.

Il ne serait en effet pas acceptable de défendre une politique financière restrictive, caractérisée par des programmes d'économies et de compressions budgétaires, tout en restant passif face aux tentatives de détournement de l'argent du contribuable.

A l'heure où la mobilité des personnes est facilitée, la circulation des capitaux encouragée et la transmission des informations quasi instantanée, la tâche de l'autorité fiscale devient de plus en plus complexe. Le tout étant bien sûr de respecter une proportionnalité entre la fraude et les moyens mis à disposition pour la combattre.

Le développement du commerce électronique constituera un enjeu majeur pour les administrations fiscales. Réservé dans un premier temps aux entreprises, le commerce sur le web est aujourd'hui ouvert à chacun, où qu'il se trouve sur la planète.

En conclusion, les administrations fiscales pourraient se voir confrontées dans un avenir proche à de nouvelles problématiques relatives notamment à la localisation et au rattachement des revenus fiscaux. Bien que le débat politique en Suisse n'en soit qu'à ses balbutiements, l'adaptation des législations et des pratiques à cette nouvelle donne constituera sans aucun doute un enjeu capital pour les administrations fiscales de demain.

